

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	28 mars 2023
Délibération N°	03
Date de la convocation	17 mars 2023
Objet	5.2 Adhésion à une plateforme externalisée de gestion des alertes professionnelles

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Michel-Ange PARRA, Daniel ROBEQUAIN, Administrateurs, et MMES, Manar BOUIDA, Clémence ARTIERES, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Valérie REYNES, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Alain COMBES,
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à MME BOUIDA)
Véronique CALUEBA (pouvoir à MME VAN DEN BROECK)
Christophe DESTAING-SNIATECKI (pouvoir à MME ARTIERES)
Nicole MORERE (pouvoir à MME MULA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à M FERRANDO)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME ILLAIRE)
Laure TONDON (pouvoir à M PARRA)
François VINCENT (pouvoir à M GAUDY)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20230328-20230328-03-DG-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Objet : 5.2 Adhésion à une plateforme externalisée de gestion des alertes professionnelles

Le 28 Mars 2023

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu l'avis favorable du CSE en date du 15 Mars 2023

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN II

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes

Considérant que la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, impose aux entreprises répondant aux seuils fixés par la loi la mise en œuvre d'un recueil de signalements.

Considérant que par délibération n°2 en date du 16 Novembre 2021, il avait été décidé d'adhérer à la plateforme mutualisée par la Fédération Nationale des Offices,

Considérant que ladite Fédération nous a fait part de sa décision de renoncer à la gestion de cette plateforme mutualisée,

Considérant qu'il convient de conserver ce principe de plateforme externalisée,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion à une plateforme externalisée de recueil d'alertes professionnelles.

ARTICLE 2 :

D'approuver la procédure de gestion des alertes professionnelles éthiques loi SAPIN 2 présentée en annexe.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

